

DES GARDES PARTICULIERS SUR LES ILES PAUL RICARD

Afin de mieux accueillir et protéger ses visiteurs, la société Paul Ricard va faire assermenter certains de ses employés en qualité de gardes particuliers.

En effet, les 13 et 14 décembre prochains, ces salariés recevront la formation de Garde Particulier*. Ces derniers seront donc habilités, après avoir prêté serment devant le Tribunal d'Instance de Toulon, à dresser des procès verbaux relatifs aux délits commis sur les îles.

Le salarié « garde particulier » va recevoir une formation juridique minimale lui permettant de qualifier correctement l'infraction qu'il relève. Un module sur les rouages de la police judiciaire leur sera dispensé par Roger Rossi, spécialiste dans ce secteur et par ailleurs président de la Confédération nationale des garderies particulières et de la protection de l'environnement la CNGPPE (Confédération Nationale des Garderies Particulières et de la Protection de l'Environnement).

Une reconnaissance d'aptitude technique aux fonctions de garde particulier leur sera délivrée, validée par la Préfecture du Var. Roger Rossi, rappelle, par ailleurs, les prérogatives et définit la fonction des gardes particuliers : «Ils sont chargés de certaines missions de police judiciaire et peuvent constater notamment par procès-verbaux tout délit et contravention portant atteinte aux propriétés dont ils ont la garde ».

Tapage diurne et nocturne, état d'ébriété, usage du feu, circulation automobile interdite sur l'île, respect de la propreté des lieux et des espaces verts, respect de la tranquillité d'autrui, prévention lors des manifestations estivales ...sont les infractions non exhaustives que les gardes particuliers peuvent rencontrer sur les îles.

Après obtention de l'attestation de formation, ces nouveaux gardes particuliers pourront intervenir tant dans le domaine de la police forestière que dans le domaine public routier.

** Le garde particulier est un agent chargé de certaines fonctions de police judiciaire et à ce titre, il est directement placé sous la direction de Monsieur le Procureur de la République (article 15 et 29 du Code de Procédure Pénale).*

RENSEIGNEMENTS CNGPPE : 03 86 76 00 82



Service Communication Virginie LORIETTE
04 94 10 75 94 – 06 15 76 62 23
virginie.loriette@paul-ricard.com
www.bendor.com - www.les-embiez.com